

<p style="text-align: center;"><b>Forvis Mazars SA</b></p> <p>Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 8.320.000 € Siège social : Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie RCS NANTERRE N° 784 824 153 (« <b>Société Absorbante</b> »)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Mazars Uniconseils</b></p> <p>Société par actions simplifiée au capital de 270.000 € Siège social : Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie RCS NANTERRE N° 300 560 539 (« <b>Société Absorbée</b> »)</p>
--	---

## DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

**Alain CHAVANCE,**

agissant en qualité de Directeur général de la société **Forvis Mazars SA**, Société Absorbante, et en qualité de président de la société **Mazars Uniconseils**, Société Absorbée,

Fait les déclarations suivantes, conformément aux articles L.236-17 et R.236-16 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, déposée au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE pour la société Forvis Mazars SA et au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE pour la société Mazars Uniconseils, en suite de l'opération de fusion ci-après relatée.

1) Les représentants légaux des sociétés sus-désignées ont, conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, établi le 22/07/2024 un projet de fusion par voie d'absorption de la société Mazars Uniconseils par son associé unique, la société Forvis Mazars SA.

Ce projet de fusion contenait notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société Mazars Uniconseils devant être transmis à la société Forvis Mazars SA,
- la date à partir de laquelle les opérations de la société Mazars Uniconseils seraient d'un point de vue fiscal et comptable considérées comme accomplies par la société Forvis Mazars SA,

La société Forvis Mazars SA détenant au moment de la fusion 90.000 actions sur les 90.000 composant le capital social de la société Mazars Uniconseils, la fusion est placée sous le régime simplifié de l'article L.236-11 du Code de commerce.

Il n'y a donc pas eu lieu à désignation d'un commissaire à la fusion ou d'un commissaire aux apports au sens de l'article L. 236-10 du Code de commerce.

2) Le projet de fusion du 22/07/2024 a été déposé, conformément aux articles L.236-6 et R.236-2 du Code de commerce :

- au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE le 23/07/2024 au dossier de la Société Absorbante ;
- au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE le 23/07/2024 au dossier de la Société Absorbée ;

Le projet de fusion a fait l'objet d'un avis inséré par chacune des sociétés participant à l'opération au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales le 27 et 28/07/2024, conformément à l'article R.236-2 du Code de commerce.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de 30 jours prévu par la réglementation, lequel a expiré le 27/08/2024 à minuit.

- 3) Le projet de fusion prévoyait notamment que : « *La Société Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés le 1er septembre 2024 à 00h00 (la « **Date de Réalisation** »), sous réserve que le délai d'opposition des créanciers prévu à l'article L236-15 du Code de commerce soit expiré avant le 31 août 2024 à minuit. Une décision de l'associé unique de la Société Absorbée constatant l'expiration dudit délai avant le 31 août 2024 à minuit, sera prise avant la Date de Réalisation* ». Par décisions du 28/08/2024, l'associé unique de la Société Absorbée a constaté que le délai d'opposition des créanciers prévu à l'article L236-15 du Code de commerce a expiré le 27/08/2024 à minuit.
- 4) L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés au siège social de chacune des Sociétés Absorbée et Absorbante, notamment ceux visés par R 236-4 du Code de commerce, l'ont été dans les délais et selon les modalités prévues par la loi.

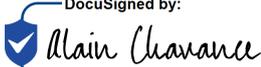
#### CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA DECLARATION CI-APRES :

En conséquence de ce qui précède, le soussigné, ès qualités, déclare et constate, sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi, que :

- la fusion de la société Mazars Uniconseils et de la société Forvis Mazars SA par absorption de la première par la seconde a été régulièrement réalisée, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, le 01/09/2024 à 0h00 ;
- la dissolution sans liquidation de la société Mazars Uniconseils a été régulièrement réalisée le 01/09/2024 à 0h00 ;
- la société Forvis Mazars SA détenant l'intégralité du capital social de la société Mazars Uniconseils, la réalisation de la fusion n'a pas donné lieu à une augmentation du capital de la société Forvis Mazars SA.

Ce document est signé par voie de signature électronique, conformément à l'article 1367 du Code civil.

Le

DocuSigned by:  
  
3CD8E8C8ED66439...

**Alain CHAVANCE**

Agissant en qualité de directeur général de la société Forvis Mazars SA, Société Absorbante, et en qualité de président de la société Mazars Uniconseils, Société Absorbée